



**Mairie de LESCHES**

**MARNEetGONDOIRE**

communauté d'agglomération

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ANNEE 2020/2021**

Le restaurant scolaire est situé dans l'enceinte du groupe scolaire Marcel Pagnol, place Jean Rostand à Lesches. Il fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h50 à 13h40.  
Le temps de pause méridienne est organisé par la mairie.

Le restaurant scolaire est réservé aux enfants fréquentant le groupe scolaire Marcel Pagnol.

### **Article 1 : Inscriptions**

**Les enfants devront avoir été inscrits à ce service au préalable pour en bénéficier.**

La famille doit remplir les documents suivants :

- une fiche de renseignements annuelle soigneusement complétée qui devra être mise à jour en cas de changement dans l'année (n° de téléphone par exemple).
- une attestation d'assurance responsabilité civile.
- un calendrier mensuel dûment rempli, daté, signé. Celui-ci devra être déposé au secrétariat de la mairie de Lesches, et ce, **IMPERATIVEMENT A LA DATE INDIQUEE SUR CE DERNIER.**

Le paiement se fera à terme échu, à la réception de la facture mensuelle.

- Par chèque bancaire établi à l'ordre du TRESOR PUBLIC
- Numéraires (faire l'appoint)

Les paiements auront lieu uniquement en mairie de Lesches

**Tout parent laissant son enfant à la cantine, sans l'y avoir inscrit au préalable, et étant dans l'incapacité de venir le chercher, se verra appliquer une facturation double du prix du repas et un titre de recettes sera alors émis.**

**Les changements de situation ou de renseignements, en cours d'année, doit être signalé.**

## **Article 2 : Fonctionnement**

### Le service

Les repas sont préparés et livrés par une société de restauration collective en liaison froide puis remis à température dans nos locaux.

Les menus sont élaborés par une équipe de diététiciens appartenant à notre prestataire de service, dans le respect d'un équilibre alimentaire. Les repas sont servis par le personnel communal dans le cadre de la réglementation en vigueur.

### Les repas sans porc

La commune propose des repas sans porc aux familles qui le souhaitent. Cette demande doit impérativement être précisée au moment de l'inscription de l'enfant à la restauration scolaire.

### Les allergies alimentaires

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) et sera signalée en mairie dès l'inscription.

La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

Il est demandé aux parents de préparer des paniers-repas à leur domicile, dans des conditions définies par le protocole d'hygiène.

Si les parents ne souhaitent pas apporter de paniers-repas, l'enfant ne sera pas autorisé à déjeuner au restaurant scolaire.

### La surveillance

De 11h50 à 13h40 les enfants inscrits à la cantine sont sous la responsabilité de la commune.

## **Article 3 : La discipline**

L'admission à la cantine ne constitue pas une obligation pour la commune, mais un service rendu aux familles. En conséquence, la commune se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement du service restauration tout enfant ayant une attitude incorrecte ou incompatible avec la vie en collectivité.

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux ; il en est de même s'il blessait un autre enfant.

Toute dégradation du matériel sera supportée par les parents de l'enfant ayant commis la détérioration.

**L'assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages pour les activités extra scolaires doit être souscrite par les parents qui adresseront une attestation annuelle à la mairie.**

Les enfants doivent avoir un comportement respectueux vis-à-vis du personnel et de leurs camarades.

En cas de récidive le responsable peut être amené à juger de l'opportunité d'une exclusion définitive, notamment dans les cas suivants :

- Indiscipline notoire (après concertation de l'équipe d'encadrement)
- Retards importants ou répétitifs dans le paiement des sommes dues
- Refus des parents d'accepter le présent règlement

#### **Article 4 : Tarifs**

Le prix du repas comporte la prestation, le service et la surveillance.

Le tarif pour l'année scolaire est défini par la délibération N°2020/30 du Conseil Municipal de Lesches en date du 07/07/2020 :

- Un tarif pour les enfants des communes de Lesches et de Jablines (R.P.I.) **4,95 €**
- Un tarif pour les enfants hors communes R.P.I. **6,95 €**
- Un tarif forfaitaire pour les enfants présentant une allergie alimentaire (faisant l'objet d'un P.A.I.) et apportant leur repas (frais de surveillance) **2,95 €**

#### **Article 5 : Absences**

**Aucune annulation ne sera possible pour des motifs personnels.**

**Les repas seront facturés aux parents, car ils sont commandés au préalable à notre prestataire et donc facturés à la commune.**

Seules les absences pour cas de force majeure justifié pourront faire l'objet d'une annulation de repas, sous réserve de la procédure suivante :

- Téléphoner (01.60.43.81.98) ou envoyer un courriel ([accueil@mairie-lesches.fr](mailto:accueil@mairie-lesches.fr)) à la mairie dès la veille du 1<sup>er</sup> jour ouvré avant 10h,

#### **Dans tous les cas, un délai de carence de 1 jour sera appliqué à la facturation**

En cas d'intempéries n'autorisant pas le transport scolaire et en cas d'absence d'un enseignant (puisqu'avec ou sans remplaçant, les enfants sont tenus d'être accueillis par les écoles) et dans tous les cas où la responsabilité de la commune ne peut être recherchée, le service de la restauration scolaire reste assuré, les repas commandés ne seront pas remboursés, sauf en cas de fermeture de l'établissement scolaire.

#### **Article 6 : Paiement**

Le paiement se fera à terme échu, à la réception de la facture mensuelle.

- Par chèque bancaire établi à l'ordre du TRESOR PUBLIC
- Numéraires (faire l'appoint)

Les paiements auront lieu uniquement en mairie de Lesches



**Nouveau**

**DE NOMBREUSES RELANCES** sont effectuées tous les mois, notamment au niveau du retard dans la réception des calendriers et des erreurs sur le calcul de la somme à payer. **Merci d'être vigilant et de veiller au respect des consignes ci-dessus. Aucun règlement ne devra transiter par les enfants.**

#### **Article 7 : Objets personnels, de valeurs ou dangereux**

Afin d'éviter tout problème de dispute, de vol ou de dégradation, les objets de valeur, le matériel électronique et tous les jeux et jouets quels qu'ils soient sont interdits.

Les parents doivent veiller à ce que leurs enfants ne détiennent aucun objet susceptible de présenter un danger pour eux-mêmes et les autres.

**Article 8 : Santé**

Aucun médicament ne sera administré aux enfants par le personnel même sur présentation d'une ordonnance.

En cas de soucis majeur, le personnel est habilité à prévenir un médecin ou des pompiers. Il pourra le cas échéant accompagner un enfant à l'hôpital le temps de la prise de relais par les parents

**Il est recommandé aux parents de transmettre plusieurs numéros de téléphone, afin de pouvoir les joindre en cas de nécessité (employeurs, mobiles, proches, etc....).**

**En cas de PAI, il est demandé aux parents de joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marqués au nom de l'enfant, avec la notice).**

**Article 9 : Acceptation**

Le seul fait d'inscrire leur(s) enfant(s) en restauration scolaire constitue pour les parents une acceptation de ce règlement.

✂.....

**PARTIE A NOUS RETOURNER OBLIGATOIREMENT**

**ACCUSE DE RECEPTION DU REGLEMENT DE RESTAURATION SCOLAIRE ANNEE 2020/2021**

Nous, soussignés, Madame, Monsieur .....

Responsable légal du ou des enfant(s) .....

Attestons avoir pris connaissance du règlement de restauration scolaire.

Fait à .....le .....

Signature(s) précédée(s) de la mention « Lu et Approuvé »